



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de mars à quatorze heures,**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : le 22 mars 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Danielle COMBE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Jean-Maurice FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNÉE), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

**Absents :** M. Guy ATLE, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Myriam PRAUD

**DEL2023-027 Approbation de l'avenant n°4 du lot 17 – PILLET Marché de construction de la résidence la Rocterie**

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **PILLET – électricité, courants faibles pour un montant arrêté à 278 781,31 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **la prolongation du délai d'exécution des travaux au 5 avril 2023.**

**Avenants précédents ayant déjà été délibérés :**

- Avenant n°1 ..... + 296.56 € HT
- Avenant n°2 ..... prolongation du délai d'exécution
- Avenant n°3 ..... + 1 043.99 € HT

**Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :**

- Avenant n°4 ..... prolongation du délai d'exécution



Ce qui porte le montant du marché à **280 121,86 € HT**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°4 de la société **PILLET** sans incidence financière.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2023,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **VALIDE** l'avenant n°4 de la société **PILLET**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 avec la société **PILLET** ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 17/04/2023

Le Président du CCAS  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 17/04/2023

La secrétaire de séance,  
Myriam PRAUD